

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

EN SEINE-ET-MARNE

2012-2016

Bilan
des 5 ans
d'actions

Préambule	3
Un contexte favorable à la recharge des nappes malgré des événements climatiques extrêmes	4
Une lente mais encourageante amélioration de la qualité des masses d'eau	5
Axe 1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable	6
I. Une amélioration de la qualité de l'eau potable consommée par plus de 37 000 Seine-et-Marnais	6
II. Une économie d'eau grâce à une amélioration des rendements de réseau d'eau potable	7
Axe 2 : La reconquête de la qualité de la ressource en eau	8
La lutte contre les pollutions localisées	
I. Une amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement des collectivités	8
II. Une meilleure prise en compte des pollutions liées aux eaux pluviales	9
III. Une surveillance accrue pour mieux maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale	10
IV. Un renforcement des équipements pour mieux maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole	10
La lutte contre les pollutions diffuses	
I. Une émergence des programmes d'actions sur les aires d'alimentations des captages prioritaires	11
II. Une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la zone non agricole	13
III. Un engagement de la profession agricole vers des pratiques moins impactantes pour la ressource en eau	14
IV. Une sensibilisation et un accompagnement des acteurs individuels les plus impactants	15
Axe 3 : L'amélioration du patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques	16
I. Un entretien régulier des rivières	16
II. Une protection active des zones humides	17
III. Une mobilisation générale pour la restauration de la trame verte et bleue	18
Axe 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau	19
I. Une communication pour rendre plus accessibles les informations relatives aux problématiques de l'eau	19
II. Un financement indispensable au bon déroulement du Plan départemental de l'Eau	20
III. Une gouvernance en constante évolution à laquelle doit s'adapter la politique de l'eau	21
Conclusion	23

Le département de Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et est celui qui a connu la plus forte progression en termes d'habitants au cours des dix dernières années. Il joue un rôle très important dans l'équilibre de l'Île-de-France grâce à la présence de la Seine, de son principal affluent la Marne, et d'importantes nappes souterraines qui alimentent en eau potable de très nombreux Franciliens.

C'est un département encore très contrasté avec une frange ouest qui poursuit son urbanisation sous l'influence de la métropole parisienne et le reste du département globalement plus rural puisque 60 % de la superficie correspond à des terres agricoles. Les pressions sur les milieux naturels superficiels et souterrains y sont importantes, voire en progression.

Face à ce constat et fort des succès engrangés avec le premier Plan départemental de l'eau (PDE) 2006-2011, tous les acteurs en charge de l'eau dans le département ont unanimement reconnu qu'il fallait poursuivre les actions déjà engagées et les amplifier sur un certain nombre de domaines dans un deuxième Plan (2012-2016).

En effet, l'ensemble des Seine-et-Marnais ne disposant toujours pas, malgré les efforts déployés, d'une eau potable en totale conformité avec les normes de qualité, de nombreuses opérations restaient à lancer. Compte-tenu de la lente amélioration de la qualité des ressources en eau, malgré les mesures de prévention mises en œuvre tant en zone agricole que non agricole et l'inertie des réponses des masses d'eau, notamment souterraines, la poursuite d'un volet curatif demeurerait indispensable et correspond d'ailleurs au 1^{er} axe du 2^e Plan.

Les actions de ce dernier ont permis d'agir tant sur le petit cycle de l'eau que sur le grand cycle de l'eau, et ont été déclinées en 4 axes d'actions :

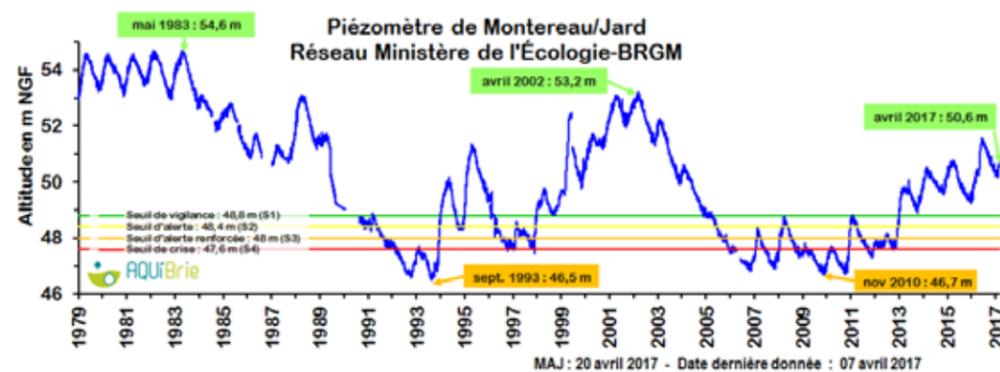
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité des ressources en eau ;
- améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques ;
- fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Malgré le décalage relatif entre les mesures et les bilans de qualité établis, celui de l'état des ressources en eau, réalisé par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'état des lieux pour la construction du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, a mis en avant que des améliorations notables sont apparues sur certains paramètres. Ceci conforte le bien-fondé des actions menées depuis dix ans pour reconquérir la qualité des milieux naturels et respecter les objectifs de retour au « bon état » fixés par la Directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ce bilan du deuxième Plan départemental de l'eau met en valeur à la fois les avancées obtenues sur certains domaines mais également la nécessité de développer d'autres actions en lien avec des évolutions réglementaires, les difficultés de leur déploiement, ou l'apparition de nouvelles problématiques.

UN CONTEXTE FAVORABLE À LA RECHARGE DES NAPPES MALGRÉ DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES

La recharge de la nappe de Champigny a été stable sur toute la période du deuxième Plan, avec un niveau légèrement en dessous de la normale en 2012. Les nappes de Beauce et de Champigny qui souffraient d'une recharge insuffisante à la fin du premier Plan suite aux périodes de sécheresse ont donc vu leurs niveaux remonter au-dessus des seuils de vigilance. Ainsi, aucun arrêté sécheresse de restriction n'a été nécessaire depuis 2013 pour les nappes d'eau souterraines. Les actions du deuxième Plan ayant pris en compte cette pression quantitative sur les eaux souterraines peuvent donc être considérées comme concluantes.



Cependant, le département a connu une forte variation en termes de conditions climatiques sur les cinq années du deuxième Plan. En effet, bien que les cumuls annuels de pluies aient été proches de la normale de 2012 à 2016, les périodes de temps secs et de temps pluvieux ont été relativement différentes d'une année à l'autre. Les plus fortes pluies ont été enregistrées par exemple aux mois de mai à juin en 2012 et 2013 alors que le pic de forte pluie a eu lieu vers juillet-août en 2014 et 2015, puis de nouveau en mai en 2016. Le mois de mai 2016 a d'ailleurs été le mois le plus pluvieux depuis 1959 et a provoqué des débordements de cours d'eau quasi-généralisés sur le département. Ces conditions viennent en contraste de la période de sécheresse qui a précédé et accompagné le premier Plan.

Des disparités importantes dans les variations de températures ont aussi été enregistrées. Plutôt en dessous de la normale de 2012 à 2013, les moyennes de températures observées ont été en général chaudes de 2014 à 2016, 2014 ayant été l'année la plus chaude en moyenne depuis l'année 1900.

Ces variations de conditions climatiques ont eu des conséquences sur les rendements agricoles. En effet, les températures plus faibles en début du deuxième Plan ont retardé la végétation en général, alors que les hautes températures de 2015 et les fortes pluies de 2016 ont entraîné des chutes importantes de rendement, jusqu'à 50 % pour les céréales à paille en 2016.

Ces conditions climatiques extrêmes ont rappelé à tous que la notion de risque climatique est bien présente en Seine-et-Marne et s'amplifiera dans les années à venir en lien avec le changement climatique et il est donc important d'anticiper de tels incidents dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan départemental de l'eau.



Nemours - mai 2016

UNE LENTE MAIS ENCOURAGEANTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MASSES D'EAU

L'essentiel des prélèvements d'eau en Seine-et-Marne, qu'ils soient de nappe ou de rivière, sont réalisés dans le cadre de l'alimentation en eau potable (environ 83 %). Les eaux souterraines constituent la première ressource utilisée en Seine-et-Marne et représentent 78 % des prélèvements totaux pour cet usage.

Au vu de l'échéance du SDAGE 2010-2015 durant le deuxième Plan, de la mauvaise qualité d'une grande partie des cours d'eau à la fin du premier Plan et du nouveau SDAGE 2016-2021 qui a fixé des objectifs encore plus ambitieux pour les cours d'eau, le réseau de suivi des cours d'eau a été davantage sollicité afin de suivre plus finement les actions sur les masses d'eau.

Ainsi, malgré l'observation d'une lente amélioration de la qualité de ces eaux, celle-ci reste encore insuffisante. Ceci peut s'expliquer par un décalage sur la connaissance des données (2 à 3 ans habituellement) et son interprétation ; en effet, considérant l'inertie de réponse des masses d'eau, la qualité d'eau enregistrée de 2012 à 2016 est probablement le résultat des actions menées durant le premier Plan, dont les actions n'étaient pas aussi diversifiées au niveau de la reconquête de la qualité de l'eau. La qualité effective résultant des actions du deuxième Plan devrait être observée dans les années à venir notamment sur les masses d'eau souterraines.

AXE 1

LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION

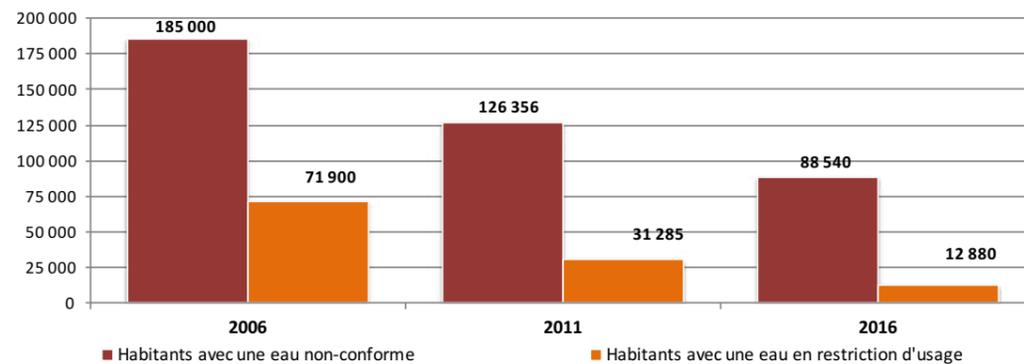
EN EAU POTABLE



Une amélioration de la qualité de l'eau potable consommée par plus de 37 000 Seine-et-Marnais

À l'issue du premier Plan, 142 communes du département, représentant 126 356 habitants, délivraient toujours une eau potable non conforme à la réglementation. Le Plan départemental de l'eau 2012-2016 a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation avec pour objectif que chaque Seine-et-Marnais consomme une eau de qualité à l'issue du deuxième Plan.

Évolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



Au cours des cinq années du deuxième Plan, une moyenne d'environ **22 communes par an ont vu la qualité de leur eau potable s'améliorer**. À la fin du deuxième Plan, l'eau potable délivrée par 97 communes (alimentant environ 88 540 habitants) reste cependant non conforme, il est à noter que ce chiffre, plus élevé qu'attendu, est principalement dû à une dégradation liée à un déclassement par des pesticides pris en compte uniquement à partir de 2016 sur 39 communes. En effet, des pics d'atrazine déséthyl déisopropyl (ADET D), dont les concentrations sont légèrement supérieures aux limites réglementaires en vigueur pour les pesticides (0,1 µg/l) ont été décelées dans les eaux distribuées de certaines communes jusqu'alors considérées comme conformes.

La mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) a permis cette amélioration dont les opérations les plus emblématiques sont les suivantes :

- Interconnexion dite de la Brie Centrale (17 communes = 26 000 habitants)
- Unité de traitement du sélénium et des pesticides par le Syndicat du Nord Est de Seine-et-Marne (SNE) (4 communes = 11 600 habitants)

- Unité de traitement et Interconnexion pour le SIAEP du Plateau Sud Bocage (5 communes = 6 250 habitants)
- Interconnexion dite des Gués de l'Yerres et création de l'unité de traitement du forage de Lissy (7 communes = 11 000 habitants)
- Amélioration des forages et unités de traitement par le SIAAEP du Bocage (11 communes = 5 400 habitants)
- Interconnexion entre la ressource du SMAEP de Crécy-la-Chapelle et le Syndicat du Nord Est (SNE) (14 communes = 11 200 habitants)

Par ailleurs, il faut souligner le lancement des études sur l'opération de création de l'interconnexion dite du Proinois (58 communes = 49 000 habitants).

Depuis 2011, la diminution du nombre de captages sans périmètres de protection s'est poursuivie. À la fin du deuxième plan, **77 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé**. Sur les captages non protégés, 84 % ont une DUP en cours d'instruction.

Par ailleurs, il faut noter qu'il reste certaines collectivités n'ayant déposé aucun dossier de demande de dérogation ce qui révèle une prise de conscience encore insuffisante (une dérogation est une procédure réglementaire qui permet d'encadrer les dépassements des limites de qualité de l'eau, et donne la compétence concernant la distribution en eau potable au Préfet pour un temps prédéfini en attendant que les mesures adéquates soient mises en place pour permettre la conformité de l'eau distribuée.)

Le prochain Plan départemental de l'eau permettra certainement la finalisation de multiples projets et la fin des travaux initiés dans ce deuxième Plan, favorisant l'observation de résultats plus encourageants.



Une économie d'eau grâce à une amélioration des rendements de réseau d'eau potable

Le rendement moyen des réseaux d'eau potable sur le département à la fin du deuxième Plan s'élève à 79,91 %, soit une légère amélioration considérant le rendement de 79,5 % à la fin du premier Plan. Toutefois, le nombre de collectivités avec un bon rendement a fortement progressé. La perte en eau sur le département a aussi diminué à 16,8 millions de m³ d'eau sur l'année, avec un linéaire non-performant de 1 569 km (alimentant environ 169 407 habitants) à la fin de l'année 2016 contre 17,8 millions m³ d'eau perdues et 1 700 km (alimentant environ 305 788 habitants) de linéaire non performant au début du Plan. **Les actions mises en œuvre permettent donc d'économiser environ 1 million de m³ d'eau par an.**

Le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont toujours comme objectif de localiser, quantifier et réduire les fuites d'eau. Ainsi leurs subventions ont permis le lancement d'études de diagnostic sur un grand nombre de collectivités, et au moins 115 communes de plus sont équipées de compteurs de sectorisation favorisant la mise en œuvre d'un diagnostic permanent depuis le lancement du deuxième Plan.

AXE 2

LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ

DE LA RESSOURCE EN EAU :

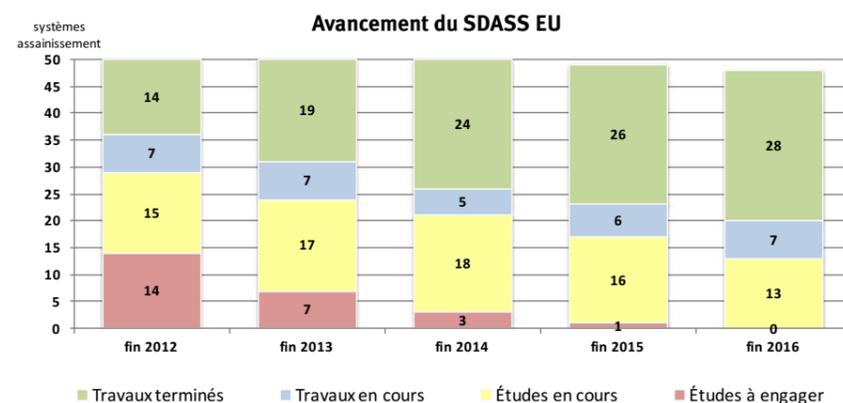
LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS LOCALISÉES

I Une amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement des collectivités

Sur le département la part de la population en assainissement collectif est d'environ 91 % et les 9 % restants en assainissement non collectif.

Le deuxième Plan a permis de réduire le retard constaté en 2005 dans l'application des réglementations de la Directive eau résiduaire urbaine (DERU) en Seine-et-Marne. En effet, les actions mises en œuvre au travers des schémas directeurs d'assainissement sur le territoire ont pu faire état des points suivants :

- Les 6 systèmes de taille inférieure à 2 000 EH restés non conformes à la fin du premier Plan, à savoir Yèbles, Villiers-Saint-Georges, Ozouer-le-Voulgis, Chenoise, Signy-Signets et Favières ont tous été mis en conformité
- 449 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique en 2016 (88 % des communes du département) contre 418 en 2013
- 351 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique en 2016 (69 % des communes du département) contre 271 en 2013
- Des études ont été mises en œuvre afin d'enclencher les travaux de remise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis-Mitry-Mory et de la station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne, qui avaient été déclarés non-conformes au début du deuxième Plan.
- Environ 1989 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées de 2012 à 2016, avec une augmentation du nombre de maîtres d'ouvrages sensibilisés et engagés dans cette démarche ainsi qu'une évolution du nombre de communes couvertes par un SPANC de 455 communes en 2013 à 481 communes en 2016.



Toutes ces actions, qui ont permis une nette amélioration du nombre de communes conformes à la réglementation, doivent cependant toujours être accompagnées d'un effort de sensibilisation auprès des collectivités, tout particulièrement pour la mise en place d'une autosurveillance de qualité.

Sur les installations en non collectif, le tassement constaté au cours du temps quant au nombre de réhabilitations s'explique par la déclinaison de plus en plus difficile en tranche. Après une première tranche qui regroupe les habitants les plus volontaires, il apparaît nettement plus difficile de lancer une deuxième tranche avec un nombre significatif d'habitations à réhabiliter.

Le Schéma départemental d'assainissement (SDASS) des eaux usées a permis de hiérarchiser et de concentrer les actions sur les dispositifs les plus impactants pour permettre l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau conformément à la DCE. Son déploiement à la fin du premier Plan a permis de définir une classe prioritaire pour les actions et la sensibilisation des collectivités favorisant ainsi un avancement significatif des études, et l'engagement et l'aboutissement des travaux nécessaires pour la majorité des systèmes d'assainissement.

L'engagement des actions sur tous les systèmes classés prioritaires dans ce premier SDASS EU va permettre l'élaboration d'un deuxième SDASS EU durant le prochain Plan qui intégrera également une approche patrimoniale.

II Une meilleure prise en compte des pollutions liées aux eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales (EP) est déterminante pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et la protection des milieux récepteurs. Dès qu'elles ruissellent, les eaux pluviales se chargent en pollution à la fois dissoute et particulaire de composition variable selon l'occupation du sol. On ne doit donc pas sous-estimer l'importance des travaux liés aux eaux pluviales, indispensables à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. En effet, sur les petits cours d'eau, le déversement au milieu par temps de pluie (surverses de déversoir d'orage, de poste de relevage ou de réseau pluvial recevant des eaux usées (EU)), d'une charge de pollution équivalente à 10 % de la pollution traitée à la station d'épuration suffit à rendre inefficace le système d'assainissement dans sa globalité.



Les actions mises en œuvre dans ce cadre incluent :

- Des travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement (plus de 20 km de réseau sur les 5 ans du deuxième Plan)
- La construction de nouveaux bassins d'orage afin de mieux retenir et traiter les pluies, comme par exemple à Montereau-Fault-Yonne où ont été lancés les travaux du bassin « Scotch Club » d'une capacité de 2 800 m³ en 2013
- L'amélioration ou la reconstruction de certaines stations d'épuration avec équipement de bassin d'orage
- La mise en conformité des branchements en domaine privé

De plus, la mise en place d'un SDASS pluvial sur le département en 2015 a permis d'identifier sur le territoire 28 communes prioritaires pour cette problématique et de lancer des schémas directeurs d'assainissement spécifiques sur au moins 8 communes en 2016.

Le Département étudie aussi en parallèle l'efficacité de techniques alternatives pouvant éventuellement permettre de mieux gérer les eaux pluviales à leur source. Ainsi, une requalification de la zone d'activités de Mitry-Mory a montré la possibilité d'infiltrer les pluies courantes de manière satisfaisante, et la mise en place d'un accotement enherbé et de bassins de régulation hydraulique plantés sur la voie routière à Compans montre des résultats prometteurs quant à la retenue de polluants routiers.

III Une surveillance accrue pour mieux maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

La prévention des pollutions liées aux rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reste une des problématiques abordées par le deuxième Plan. L'exploitant d'une ICPE se voit généralement prescrire des aménagements à cette fin, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. Cette réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, de suivre des instructions précises pour certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement.

De fréquentes inspections permettent une surveillance de ces installations, et des contrôles inopinés (en moyenne 9 par an durant le deuxième Plan) permettent de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement.

De plus, au total 202 actions industrielles de protection de la ressource en eau ont été financées par l'Agence de l'Eau durant toute la durée du deuxième Plan.

IV Un renforcement des équipements pour mieux maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole

De nombreuses études montrent l'importance de gérer ce type de pollutions qui ont un impact non négligeable sur l'environnement. Cette approche des exploitations par les pollutions ponctuelles lie à la fois la nécessité de concilier investissement pour la sécurisation des exploitations et évolution de pratiques. De 2012 à 2016, 266 dossiers d'investissements environnementaux productifs et non-productifs, financés dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) par le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEAE) (anciennement Plan végétal environnement (PVE)), ont permis l'achat d'équipements spécifiques favorisant par exemple l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans la durée et vient compléter, sans remplacer, une animation forte essentielle auprès des exploitants agricoles.

AXE 2

LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ

DE LA RESSOURCE EN EAU :

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

I Une émergence des programmes d'actions sur les aires d'alimentations des captages prioritaires

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions souvent curatives précédemment évoquées.

Ces actions sont plus complexes à mener du fait des enjeux économiques associés. Le département de Seine-et-Marne est particulièrement concerné par cette problématique vu qu'une population importante est desservie par des captages d'eaux souterraines de qualité généralement dégradée. La Seine-et-Marne est le département français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. En effet, 45 captages prioritaires ont été identifiés en 2009 (incluant 13 captages « Grenelle » et 32 nouveaux identifiés suite à la Conférence environnementale de 2013). Durant ce deuxième plan, des programmes d'actions pour la protection des captages ont été pilotés par des équipes de la Chambre d'agriculture ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie et l'association AQUI'Brie.

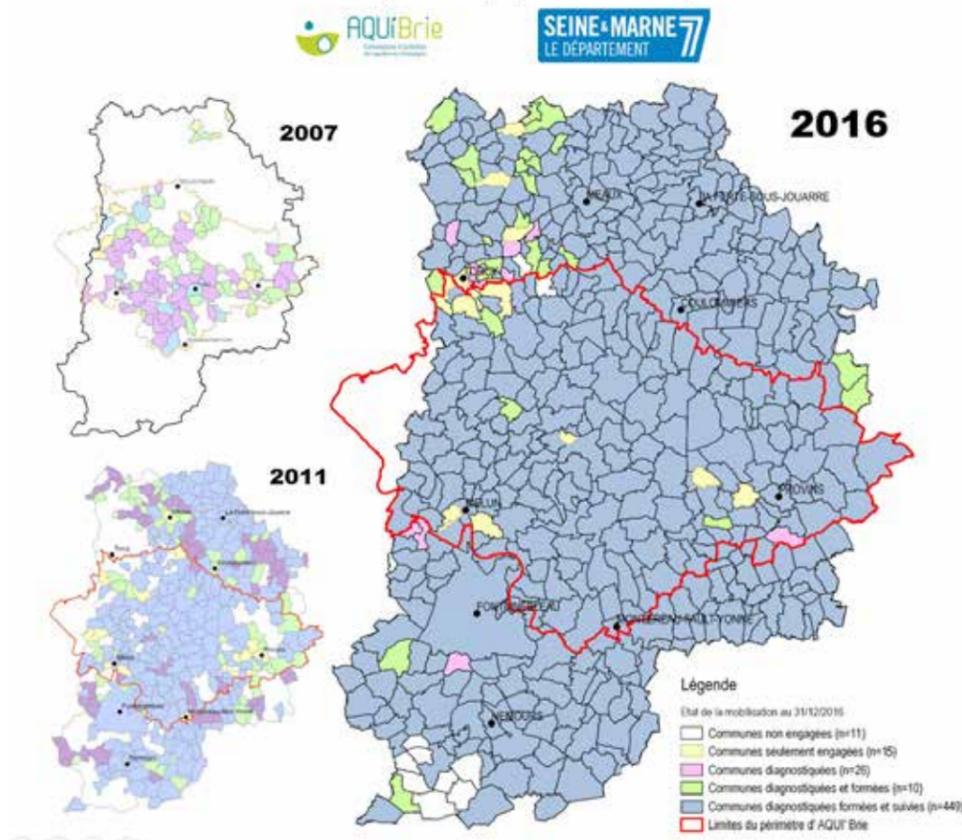
À la fin du deuxième plan, les démarches ont été lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 21 captages dit « Conférence environnementale ». Ainsi, 3 programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages (AAC) suivantes sont opérationnels : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis et AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon et 3 programmes d'actions ont été validés avec une signature prévue en 2017 : Hondevilliers, captages de la région de Nemours et captages de la vallée du Lunain. Les autres ne sont pas au même point d'avancement, la plupart en est à la réalisation d'un diagnostic multi pressions, mais certaines sont plus en retard, comme sur le captage d'Aulnoy en cours de définition de l'aire d'alimentation. Le défi pour le prochain Plan est de faire émerger rapidement les programmes d'actions sur le reste des captages prioritaires.



II Une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la zone non agricole

Au niveau de l'action de sensibilisation et de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, à la fin du deuxième plan, 484 communes ont été diagnostiquées et 445 communes (87 %) sensibilisées ou formées à cette problématique, contre à peine 300 communes sensibilisées à la fin du premier Plan. Le nombre de communes ayant atteint le « zéro phyto » s'élève désormais à 166 en 2016 contre 48 en 2012. Ainsi, la moyenne de réduction entre le diagnostic et le suivi s'élève à 83 % des volumes soit depuis la signature du premier PDE, plus de 25 tonnes de pesticides rejetées en moins par les collectivités dans le milieu naturel.

Évolution du nombre de communes engagées dans une démarche de réduction et suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2007



Concernant les gestionnaires des routes, la Direction Principale des Routes (DPR) du Département a maintenu le « zéro phyto » sur les 4 325 km de routes dont elle a la gestion tout comme la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) sur les routes nationales. Par ailleurs, la DPR a mis en place des techniques de fauchage et de luttes spécifiques contre les espèces invasives. Sur les autoroutes, des nettoyages et des suivis permettent de réduire les risques d'implantation de végétaux.

Un partenariat entre la SNCF et AQU'Brïe a permis l'établissement de plusieurs mesures sur le réseau ferroviaire, notamment :

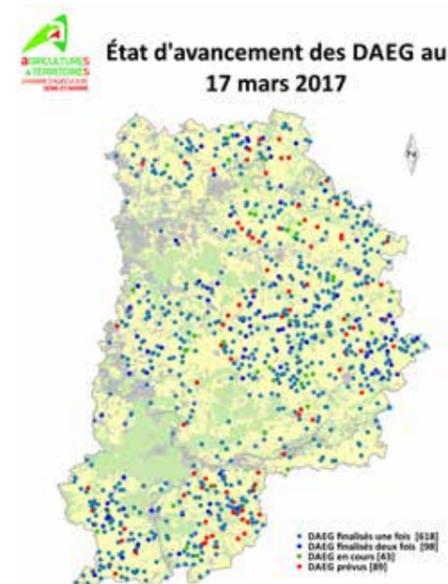
- L'abandon de l'usage d'herbicides pour la maîtrise de la végétation sur plusieurs gares du réseau
- Une expérimentation de re-végétalisation sur les quais de la gare de Marles-en-Brie, située sur la zone prioritaire d'action du contrat d'animation des captages de la Fosse de Melun, afin d'entretenir une surface végétale implantée sur pierre, grave naturelle ou calcaire plutôt que de désherber.

D'autres actions de sensibilisation et d'accompagnement ont été menées notamment auprès des gestionnaires de golfs du territoire, d'aéroport de Paris et de l'entreprise de réseau de transport électrique.

III Un engagement de la profession agricole vers des pratiques moins impactantes pour la ressource en eau

Le deuxième Plan a connu sur le plan agricole une période de transition, tant sur les évolutions réglementaires que sur la gestion territoriale pour la protection des ressources.

En effet, la période 2012-2016 a été caractérisée par l'élaboration de documents stratégiques et de programmation importants à moyen et long termes comme la nouvelle Politique agricole commune (PAC), le cinquième programme d'actions de la directive nitrates, les nouveaux découpages territoriaux, la mise en œuvre des programmes d'actions des AAC et les nouveaux règlements concernant les fonds du développement agricole. Malgré ces incertitudes et ces questionnements, la poursuite et le renforcement de toutes les actions entreprises permettent d'obtenir des résultats encourageants.



L'animation a constitué une partie importante des actions dans le domaine agricole, s'appuyant sur 2 piliers majeurs : la mutualisation des connaissances et l'animation des territoires prioritaires. Cela s'est fait principalement à travers des Diagnostics agro-environnementaux géographiques (DAEG) permettant d'évaluer les pratiques de chaque exploitant agricole et d'identifier celles à risques. À la fin du deuxième Plan, 865 DAEG ont été réalisés, et 751 ont été exploités et restitués aux agriculteurs. C'est un chiffre remarquable : la Seine-et-Marne est le seul département où ces exploitations ont bénéficié du même diagnostic avec les mêmes indicateurs permettant aux structures accompagnatrices et aux conseillers agricoles d'apporter un conseil expert et précis adapté à la situation de chacun. Ce travail, porté par la Chambre d'agriculture et issu du partenariat entre les structures agricoles, initié dans le cadre du Conseil environnemental 77 avec la participation des porteurs de projet (AQU'Brïe et Eau de Paris), montre la capacité collective à se mobiliser.

Les contrats de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), anciennement Mesures agro-environnementales (MAE), se sont aussi poursuivis durant le deuxième Plan. Ces contrats engagent les exploitants agricoles signataires à réduire leurs usages de produits phytosanitaires. Cependant, les conditions des MAEC ne sont souvent pas compatibles avec les objectifs de production des exploitants conduisant à une baisse générale des contractualisations ces cinq dernières années. Les MAEC s'insèrent depuis 2015 dans le cadre des 14 Projets

agro-environnementaux et climatiques (PAEC) déposés par les porteurs de projet, mais elles restent toujours assez inadaptées aux cultures du département. Le défi est aujourd'hui d'adapter les conditions de ces contrats afin de favoriser une meilleure faisabilité technico-économique et ainsi regagner l'engagement des exploitants agricoles. Il faut par contre noter un développement intéressant des MAEC biodiversités qui concernent le maintien de la trame verte et bleue et la préservation des milieux.

L'accent a aussi été mis sur l'accompagnement territorial réalisé par les porteurs de projets territoriaux (Eau de Paris, AQU'Brïe et la Chambre d'agriculture). Cet accompagnement vise à donner aux exploitants différentes pistes d'amélioration de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement, via des experts et des conseillers agricoles (en individuel ou collectivement, notamment lors de tours de plaines). Elle permet également de porter à la connaissance des agriculteurs les dispositifs financiers d'accompagnement. L'objectif est de mobiliser, d'initier, de proposer toutes les références techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés sur un territoire ou sur le département.

Le réseau des fermes références (DEPHY) a pu dans ce cadre être exploité pour un redéploiement du conseil technique, notamment pour le programme Ecophyto et la mise en place du nouvel outil de connaissance Plan d'évolution des pratiques agricoles (PEPA) a permis d'apporter des informations renouvelées afin d'intensifier l'animation auprès des exploitants agricoles.

Enfin, la Chambre d'agriculture continue d'encourager les conversions en agriculture biologique en grandes cultures et maraîchages et diffusent régulièrement certaines techniques issues de la production intégrée lorsqu'elles sont bénéfiques aux exploitants agricoles. Cela a contribué au nombre grandissant d'exploitations engagées en agriculture biologique d'année en année.

IV Une sensibilisation et un accompagnement des industriels les plus impactants

Dans le domaine industriel, le deuxième Plan a permis plusieurs actions sur le territoire piloté par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-et-Marne ainsi que l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

- La CCI a ainsi mis en œuvre un programme de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement d'entreprises désirant mettre en place des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau.
- Des actions visant à réduire les rejets de produits azotés ou à réviser le process industriel ont aussi été mises en place afin de limiter les rejets de macro-polluants, substances qui contribuent conséquemment au déclassement des masses d'eaux, vers le milieu naturel.
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie a aussi été sollicitée sur des actions de réduction de substances dangereuses dans le domaine des pressings ou dans les garages. Au moins 50 Zones d'activités économiques (ZAE) ont aussi été définies afin de prioriser la mise en conformité d'entreprises prioritaires pouvant bénéficier d'une aide financière.
- L'action RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau) a permis de mettre en place une surveillance de certains établissements et leur imposer des études technico-économiques visant à réduire les polluants principalement concernés.

Il est aussi à noter qu'au cours du deuxième Plan, la mise en œuvre de bonnes pratiques a pu être observée chez plusieurs entreprises du département afin de réduire leur consommation d'eau voire à recycler les eaux de process.

AXE 3

L'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE NATUREL EN LIEN AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES

I Un entretien régulier des rivières

La Seine-et-Marne compte près de 4 000 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. Au cours du deuxième Plan, plus d'une centaine de syndicats suivis par l'Équipe départementale d'assistance technique à l'entretien de rivière (EDATER) du Département, **ont entretenu en moyenne 186 km de cours d'eau par an sur le territoire du département** (sur 1 150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

Les initiatives prises pour entretenir ces cours d'eau incluent :

- L'effacement de micro-seuils illégaux et de vannages vétustes
- La fixation ou la gestion de berges dénudées
- La reconnexion d'anciens méandres et la restauration de linéaires de cours d'eau



En outre, des études globales ayant été effectuées sur la plupart des rivières du département, plusieurs réflexions menées par les syndicats ont permis d'identifier des ouvrages à problèmes, plus particulièrement parmi les ouvrages prioritaires Grenelle pour que ceux-ci puissent bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Une sensibilisation auprès de la profession agricole pour le développement de la ripisylve au niveau des bords de cours d'eau a aussi été mise en place.

Il est aussi à mentionner que beaucoup de travaux de remise en état ont été effectués en 2016 suite aux inondations survenues fin mai. Au total, **215 km de cours d'eau ont fait l'objet d'un désencombrement des ouvrages** existant afin de rétablir le bon écoulement des eaux.

Suite à la réactualisation du Schéma départemental à vocation piscicole (SDVP) en 2010, un travail d'actualisation du Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole (PDPG), a été réalisé par la Fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique. Ce PDPG fixe les orientations techniques pour une bonne gestion des contextes piscicoles et propose des travaux sur les compartiments les plus contraints des masses d'eau.

Par ailleurs, une première version de la nouvelle cartographie des cours d'eau du département a été réalisée en 2016. Elle résulte des réflexions d'un groupe de travail composé de représentants de la DDT, la Chambre d'agriculture, l'ONEMA, la Fédération de la pêche, le Département et la DRIEE, et est disponible sur le site de la Préfecture et sera mise à jour dans une cartographie V2 en 2017.

De plus, un travail important de sensibilisation des syndicats pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente a été menée à la fin de ce Plan et se poursuivra dans le prochain Plan pour préparer la mise en place de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) que la loi MAPTAM confie aux structures intercommunales à partir de début 2018.

II Une protection active des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, ...). La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité.

L'État assure la responsabilité de la police de l'eau et veille au respect de la réglementation. L'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de réorienter les projets lorsque ceux-ci s'avèrent être situés sur des zones humides. Au cours du deuxième Plan, **62 projets ont été réorientés, évitant la destruction d'environ 228 ha de zones humides** et plusieurs projets de zone d'activités ont été autorisés contre la restauration de dizaines d'hectares de zones humides en compensation.

L'acquisition de terrains à des fins de protection est aussi encouragée par des subventions importantes de l'Agence de l'eau (dont 416 communes ont pu bénéficier de 2012 à 2016) ainsi que l'accompagnement et l'appui technique d'associations.

III Une mobilisation générale pour la restauration de la trame verte et bleue

Les priorités régionales pour la préservation et la restauration de la trame verte et bleue sont définies par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France de 2013. Il constitue un cadre de référence régional en matière d'aménagement durable du territoire destiné à aider les collectivités, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires.

Les altérations hydromorphologiques constituent une cause majeure de non atteinte du bon état écologique des rivières en Seine-et-Marne. En effet, certaines rivières ont été utilisées dans une vocation économique depuis parfois très longtemps mais de nombreux ouvrages ne sont plus utilisés pour l'usage qui avait motivé leur mise en place et pour certains sont à l'abandon.

Ainsi, sur le département, près de 101 ouvrages sont touchés par l'arrêté obligeant d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur des cours d'eau à intérêt majeur. Les partenaires du Plan se sont organisés en binômes (État et Département) afin d'accompagner la démarche. Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés ont permis de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions cohérentes à l'échelle du bassin en tenant compte des usages. Des travaux d'effacement d'ouvrages (déversoirs, moulins,...) et de restauration ont finalement permis de **restaurer 14 des 101 ouvrages concernés et d'effacer plus de 13 mètres de hauteur de chute, restaurant un linéaire de plus de 36 km de cours d'eau.**

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département comme cela se pratique, depuis plusieurs années, sur les cours d'eau de l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et du Haut Morin. Un courrier de la DDT est envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale, sauf en cas de difficulté particulière, afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières par cette action simple de gestion des ouvrages.

Le Grand Morin au Moulin du Pont



Avant travaux



Après travaux



AXE 4

FÉDÉRER LES ACTEURS AUTOUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

I Une communication pour rendre plus accessibles les informations relatives aux problématiques de l'eau

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux bonnes pratiques. En effet, en France, les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les particuliers représentent 85 % des quantités utilisées en zone non agricole, soit encore 4 551 tonnes de substances actives épandues dans les jardins en 2012.

Actions mises en place pour informer sur les risques liés aux produits phytosanitaires et faire changer les pratiques des élus et des particuliers :

- Valorisation de l'exemplarité des communes engagées. Diffusion de supports de communication aux communes accompagnées par le Département et AQU'Brice : trames d'articles à insérer au bulletin municipal, prêt d'expositions... Des expositions d'AQU'Brice et du Département sont accessibles aux communes voulant informer leurs habitants.
- Organisation des Trophées « Zéro PHYT'Eau », créés dans le cadre de ce deuxième Plan, **55 communes** récompensées pour la gestion de leurs espaces publics sans pesticide depuis au moins 2 ans.



Remise des trophées zéro PHYT'Eau par Isoline Millot, Vice-présidente du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement et du cadre de vie.

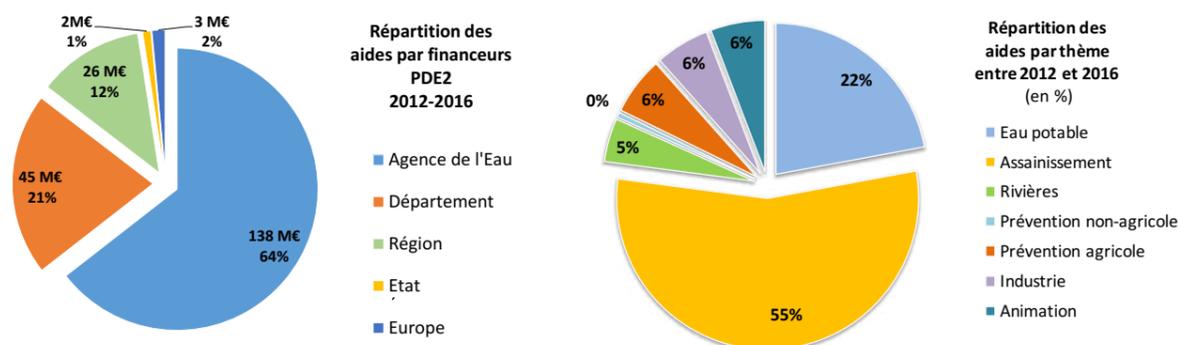
- Mise à disposition de ressources et supports divers comme des conseils de jardinage sans pesticide via le site de l'eau en Seine-et-Marne développé suite au premier plan et qui en 2016 a fait l'objet de plus de 150 000 visites dont la majorité des utilisateurs sont seine-et-marnais et de région parisienne.
- Participation à la mise en place d'animations à destination des particuliers : Seine-et-Marne environnement et la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs organisent des journées de sensibilisation à destination des particuliers sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée. Organisation, en 2013, du colloque « Vers une gestion des espaces communaux plus respectueuse de la qualité de l'eau ».

Actions mises en place pour sensibiliser les élus, les techniciens et les enfants aux enjeux de la préservation de l'eau :

- Organisation de 525 classes d'eau sur les cinq dernières années afin de sensibiliser les élèves d'écoles primaires aux problématiques de l'eau. Une classe d'eau « industrie » a aussi été organisée en 2015 par la CCI et l'Agence de l'eau de Seine-Normandie à destination des entreprises et une classe d'eau « élus » a été organisée en 2016 par l'association Seine en partage, l'Agence de l'eau et le Département.
- Partage d'expériences à l'occasion des deux rencontres techniques départementales qui rassemblent en moyenne 160 participants chaque année.
- Publications annuelles thématiques de l'Observatoire départemental de l'eau.
- Organisation, en 2012 et 2014 d'une conférence départementale de l'eau.

II Un financement indispensable au bon déroulement du Plan départemental de l'Eau

L'engagement des différents partenaires a encore été très important pour ce deuxième Plan. Ainsi, le montant total des aides allouées s'élève à 214 millions d'euros. La diminution tout au long du Plan s'explique en partie par la baisse du nombre de projets et un rééquilibrage dans le temps du fait de l'anticipation des aides allouées, en lien avec l'évolution des programmes, pour certains projets notamment dans le domaine de l'eau potable.



L'Agence de l'eau reste le plus important financeur de ce deuxième Plan suivi du Département et de la Région. L'assainissement reste le domaine le plus aidé bien que le volume financier des aides soit en baisse depuis 2 ou 3 ans en lien avec la fin des mises aux normes DERU. Par ailleurs, les aides dédiées à l'animation ont été constantes, voire en légère augmentation, témoignant de l'importance de l'accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre des actions.

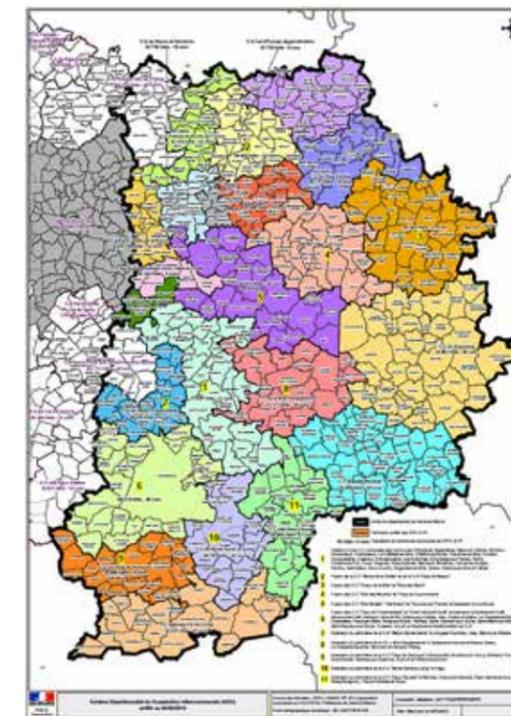
Pour mettre en œuvre ce deuxième Plan départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés de très nombreux Équivalents temps plein (ETP) ont été mobilisés en moyenne chaque année par les différents signataires et partenaires. Ces ETP sont répartis parmi les équipes de l'Agence de l'eau, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Chambre d'agriculture, l'Agence régionale de santé, les Services de l'État (la DDT, l'ONEMA et la DRIEE) et la Chambre de commerce et d'industrie chez les signataires, ainsi que les équipes d'AQU'Brîe, de Seine-et-Marne environnement (SEME), de la Fédération départementale de la pêche et de protection des milieux aquatiques et des producteurs d'eau (SEDIF, VEOLIA et SUEZ) pour les partenaires.



Comité de suivi du Plan départemental de l'Eau en présence de Jean-Jacques Barbaux, président du Département de Seine-et-Marne et Jean-Luc Marx, Préfet de Seine-et-Marne.

La Mission inter services de l'eau et de la nature (MISEN) de Seine-et-Marne a été mise en place au début de ce deuxième Plan, en extension de la Mission inter services de l'eau (MISE) préexistante. Ce rapprochement permet de mieux prendre en compte les sujets communs à la trame verte et bleue et notamment la protection des zones latérales des cours d'eau ainsi que des zones humides et la coordination des actions régaliennes avec les objectifs du Plan départemental de l'Eau.

III Une gouvernance en constante évolution à laquelle doit s'adapter la politique de l'eau



Le département est caractérisé par un nombre important d'intercommunalités tout particulièrement sur la thématique de l'eau. En outre, le nombre de communes dites « isolées » est très élevé (170 communes isolées en eau potable, 179 en assainissement collectif), conduisant à un total de près de 500 structures compétentes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI). De même, dans le domaine des rivières, il subsiste toujours des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) a prévu une prise de compétence par les intercommunalités à fiscalité propre de la GeMAPI au 1^{er} janvier 2016, échéance reportée de deux ans par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) jusqu'au premier semestre de l'année 2018. Cependant, l'exercice direct de GeMAPI par les Établissements publics de coopération intercommunale

à fiscalité propre (EPCI-FP), dont le territoire ne correspond pas à des bassins versants de taille suffisante, n'est pas à privilégier. Ainsi, les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés en mars 2016 ont induit une forte restructuration qui, combinée aux nouvelles prises de compétences



Réunion de concertation à Coulommiers pour la prise de compétence GeMAPI sur le bassin versant du Grand Morin.

de ces EPCI-FP dans les trois thématiques de l'eau, implique un bouleversement de la gouvernance avec la fin programmée des communes « isolées » et la disparition des « petits syndicats » en eau potable et assainissement, dont certains sont à cheval sur seulement deux EPCI-FP. Des propositions de scénarii visant à corriger certains effets de la loi, et de manière générale à améliorer la gouvernance de l'eau, ont ensuite été présentées aux élus de la Commission départementale de coopération intercommunale pour contribuer à leur réflexion.

La concertation doit bien entendu se poursuivre tant avec les responsables seine-et-marnais qu'avec ceux des départements périphériques, et ce dans le cadre général de l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à annexer au prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE).

Au niveau des 11 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus par le SDAGE, on peut noter la progression notable avec l'état des lieux suivant :

- 3 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (la Nonette, au nord-ouest, l'Yerres, au centre et la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés, au sud)
- 1 a été approuvé après enquête publique fin 2016 (Deux Morin, à l'est)
- 1 est toujours en cours d'élaboration (Marne Confluence, au nord-ouest) avec finalisation prévue au 1^{er} semestre 2017
- 1 est en émergence (Bassée-Voulzie). L'arrêté du périmètre a été pris en 2016. La Commission locale de l'eau (CLE) sera instituée en 2017 et les premières réunions de travail devraient débuter la même année.

En ce qui concerne les contrats d'animation de captages, c'est en 2016 que de nombreuses situations ont évolué favorablement ou se sont débloquées. On peut en particulier noter la poursuite de la mise en œuvre réelle des actions par les différents porteurs de projets désignés par les producteurs d'eau propriétaires des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres ainsi que les négociations abouties pour les contrats dans le sud du département dont les signatures interviendront début 2017.

Dans le cadre du contrat de nappe et en lien avec les contrats d'animation de captages dont AQUI'Brie est coordonnateur, des réflexions sur les actions de protections des zones d'engouffrement par la valorisation et la création de zones tampon ont été poursuivies durant le deuxième Plan en partenariat principalement avec l'IRSTEA et la DDT.

Le contrat de bassin de la vallée de l'Yerres a notamment connu une bonne évolution durant le Plan. La mise en place d'un nouveau contrat afin d'accompagner la mise en œuvre du SAGE sur la partie aval de la vallée est en préparation et devrait être signé au premier semestre 2017.

La déclinaison de la Directive inondation a été mise en place durant ce deuxième Plan au niveau des deux Territoires à risques importants d'inondation (TRI) présents sur le département. Des réunions de concertation avec l'ensemble des parties prenantes ont été effectuées afin d'établir les Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) à une échelle plus locale en s'appuyant sur les documents guides que sont la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

CONCLUSION

Ce bilan des cinq années du deuxième Plan départemental de l'Eau 2012-2016 permet de faire état des progrès importants effectués sur tout le territoire et d'anticiper les actions nécessaires dans le cadre du prochain PDE 2017-2021.

Le deuxième Plan a été caractérisé par des conditions météorologiques extrêmes telles des crues centennales et des fortes chaleurs rappelant à tous que l'on doit adapter nos actions en anticipation du changement climatique en cours. En contraste avec le premier Plan 2012-2016, la recharge des nappes sur le département a cependant été suffisante durant tout le deuxième Plan.

Retour sur les principales actions mises en œuvre :

- Les différents travaux mis en place dans le cadre du SDAEP ont permis la mise en conformité « eau potable » de 22 communes par an en moyenne. À la fin de ce deuxième Plan, 97 communes du département sont toujours en non-conformité mais la progression est positive et le prochain Plan devrait permettre d'aboutir à une conformité globale, notamment dans le cadre du projet d'interconnexion dit du « Provenois ».
- Avec la mise en œuvre du SDASS EU, 70 % des travaux sur les dispositifs ciblés initialement sont en cours ou terminés alors que seulement 13 systèmes d'assainissement, soit 26 %, sont en phase d'étude.
- Un SDASS EP a débuté en 2016 avec une mobilisation de 11 maîtres d'ouvrage et 8 Schémas directeurs spécifiques déjà initiés ou qui vont l'être au début du troisième Plan.
- Le trophée « Zéro PHYT'eau » rencontre un franc succès avec maintenant 55 communes ayant totalement éliminé l'utilisation de produits phytosanitaires et s'étant engagées à maintenir un mode d'entretien sans pesticide.
- L'émergence des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages prioritaires est désormais en bonne voie avec 4 à 6 programmes d'actions dont la mise en œuvre est prévue en 2017. Davantage de projets devraient aussi être favorisés dans le cadre du troisième Plan.
- Divers travaux ont été engagés sur les eaux superficielles du département afin de restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau. Des efforts importants ont été déployés après les inondations importantes de 2016. Au final, environ 13 mètres de chutes ont pu être effacés sur les cours d'eau et de plus en plus de maîtres d'ouvrages et d'exploitants agricoles sont sensibilisés sur les problématiques des eaux de surface.
- La protection des zones humides progresse. Au cours du deuxième Plan, 60 projets ont pu être réorientés, évitant la destruction de plus de 200 ha de zones humides et plusieurs projets de zone d'activités ont été autorisés en compensation de la restauration de dizaines d'hectares de zones humides.
- Les actions préventives dans les secteurs agricoles et non-agricoles (industriels, collectivités, routes, voies ferrées,...) commencent à porter leurs fruits puisque de plus en plus d'acteurs de l'eau, informés et sensibilisés, s'engagent dans des processus moins impactants pour la ressource en eau.

Toutes ces actions ont mobilisé au total un peu plus de 214 M€ d'aides sur les cinq années de ce deuxième Plan. Il est important que les financeurs restent engagés lors du prochain Plan afin de ne pas briser la dynamique créée depuis 2007. Par ailleurs, la promulgation des lois NOTRE et MAPTAM (compétence GeMAPI) va considérablement bouleverser la gouvernance de l'eau dans le département. Ainsi, signataires et partenaires du Plan devront étroitement accompagner les maîtres d'ouvrages dans cette transition.

Ce bilan positif met en évidence l'impact des actions menées sur la qualité de la ressource en eau mais également la nécessité de poursuivre et maintenir les efforts. Dans cette optique, le comité de suivi a validé le 10 mars 2017 le document cadre d'un troisième Plan départemental de l'eau (2017-2021). Il inclura notamment un nouvel axe dédié à la gestion du risque inondation, développera ses actions d'accompagnement aux maîtres d'ouvrages notamment dans cette période de forte mouvance de la gouvernance, initiera des réflexions sur la réduction de l'impact du changement climatique et poursuivra évidemment les actions et projets mis en place au cours des deux premiers Plans.



Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Région Île-de-France
Hôtel de Région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris



Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 Melun cedex



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
1, avenue Johannes Gutenberg
Serris - CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4



Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Union des Maires de Seine-et-Marne
Hcenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette